



## **BROCHURE DE CONVOCATION**

---

### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**

**Mercredi 22 juin 2022 à 15 heures**

Dans les locaux de Châteauform' Learning Lab La Défense, situés 40 passage de l'Arche, 92800 Puteaux

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**



**TOUAX SCA**  
**SGTR – CITE – SGT – CMTE – TAF – SLM TOUAGE – INVESTISSEMENTS REUNIES**

Société en commandite par actions au capital de 56 092 376 euros  
Siège social : Tour Franklin, 23ème étage – 100-101 Terrasse Boieldieu  
92042 La Défense Cedex  
305 729 352 RCS Nanterre

**AVIS DE CONVOCATION**  
**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 JUIN 2022**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 22 juin 2022 à 15 heures dans les locaux de Châteauform' Learning Lab La Défense, situés 40 passage de l'Arche, 92800 Puteaux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour**

**A caractère ordinaire :**

- 1) Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- 3) Quitus donné aux gérants, aux membres du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes ;
- 4) Affectation du résultat ;
- 5) Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce, approbation du rapport et desdites conventions ;
- 6) Approbation de la politique de rémunération applicable aux Gérants ;
- 7) Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance ;
- 8) Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-77 I. du Code de commerce relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux ;
- 9) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Alexandre COLONNA WALEWSKI en qualité de Président du Conseil de surveillance ;
- 10) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Fabrice COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant ;
- 11) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant ;
- 12) Fixation de la rémunération annuelle à allouer au conseil de surveillance ;
- 13) Renouvellement du mandat de Monsieur Alexandre COLONNA WALEWSKI en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 14) Renouvellement du mandat de Madame Sylvie PERRIN en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 15) Nomination de Madame Marie-Axelle ANNICCHIARICO en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 16) Nomination de Monsieur Jérôme VERNY en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 17) Renouvellement d'un co-commissaire aux comptes titulaire ;
- 18) Non renouvellement et non remplacement d'un commissaire aux comptes suppléant ;
- 19) Délégation de pouvoirs au Conseil de Gérance à l'effet d'acheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce.

**A caractère extraordinaire :**

- 20) Réduction du capital social d'un montant nominal de 22.899.944,83 euros par voie de diminution de la valeur nominale en vue d'apurer les pertes ;
- 21) Augmentation de capital d'un montant nominal de 22.899.944,83 euros par incorporation de réserves par élévation de la valeur nominale ;
- 22) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour une durée de 26 mois ;
- 23) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec délai de priorité de souscription obligatoire, pour une durée de 26 mois ;

- 24) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'augmenter les émissions d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires, pour une durée de 26 mois ;
- 25) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions au profit des salariés du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour une durée de 26 mois ;
- 26) Autorisation à donner au Conseil de Gérance à l'effet d'annuler tout ou partie des actions achetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois ;
- 27) Pouvoirs pour formalités.

---

L'avis de réunion prévu aux articles R. 22-10-23 et R. 22-10-22 du Code de commerce comportant le texte des projets de résolutions soumis à cette assemblée générale a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 9 mai 2022, Bulletin n°55, sous le numéro 2201523. Le texte des projets de résolutions publiés dans l'avis de réunion susmentionné reste inchangé.

Compte-tenu du contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de tenue et de participation à cette assemblée peuvent être amenées à évoluer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et/ou réglementaire. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2022 sur le site Internet de la Société ([www.touax.com](http://www.touax.com)).

#### **A. Formalités préalables à accomplir pour participer à l'Assemblée générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention, peut participer à l'Assemblée générale. Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le lundi 20 juin 2022 à zéro heure (heure de Paris) :

- pour les actionnaires AU NOMINATIF (pur ou administré), vous devez être inscrits en compte nominatif, tenu pour Touax SCA par son mandataire CIC Market Solutions, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le lundi 20 juin 2022 à zéro heure (heure de Paris) ;
- pour les actionnaires AU PORTEUR, l'inscription en compte de vos titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Celle-ci doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. L'actionnaire au porteur peut demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée.

#### **B. Les différents moyens de participation à l'Assemblée générale**

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée générale :

- participer personnellement à l'assemblée ;
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, étant précisé que dans une telle hypothèse, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil de gérance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- voter par correspondance ; ou
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.22-10-39 du Code de commerce.

##### ***Pour assister personnellement à l'assemblée générale***

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

- l'actionnaire propriétaire d'actions nominatives devra adresser sa demande à la société ;
- l'actionnaire propriétaire d'actions au porteur devra demander à son intermédiaire habilité une attestation de participation. Une attestation est également délivrée par l'intermédiaire habilité à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée (soit le 20 juin 2022) à zéro heure, heure de Paris.

##### ***Pour voter par correspondance ou par procuration à l'assemblée générale***

L'actionnaire propriétaire d'actions nominatives reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à la convocation, qu'il doit compléter, signer et renvoyer au siège social de la société : Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex.

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur peut solliciter de la société, par lettre recommandée avec accusé réception ou par télécommunication électronique (adresse : [assembleegenerale@touax.com](mailto:assembleegenerale@touax.com)) un formulaire de vote lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée. Cette demande doit parvenir à la société au moins six jours avant la date de la réunion de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la société Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex, trois jours calendaires au moins avant la tenue de l'assemblée générale (soit le 19 juin 2022 au plus tard). Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être également effectuée par voie électronique.

Il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

#### **C. Documents mis à disposition des actionnaires**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de Touax, Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex, à compter de la publication du présent avis ou quinze jours avant l'assemblée selon le document concerné. Les documents prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce, peuvent être consultés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : [www.touax.com](http://www.touax.com), depuis le 20 mai 2022.

#### **D. Questions écrites**

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 16 juin 2022 à minuit (heure de Paris), adresser ses questions à Touax, à l'attention des Gérants, Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique (adresse : [assembleegenerale@touax.com](mailto:assembleegenerale@touax.com)). Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Le Conseil de gérance est tenu de répondre au cours de l'assemblée à ces questions, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu. Les réponses aux questions écrites figureront sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : [www.touax.com](http://www.touax.com) dans une rubrique consacrée aux questions/réponses.

**Le Conseil de gérance**

# Affiches PARISIENNES

## Annonce légale

**PUBLICATION** 01-06-2022  
**SUPPORT** [www.affiches-parisiennes.com](http://www.affiches-parisiennes.com)

**RÉFÉRENCE** A22119788

### **TOUAX SCA**

#### **SGTR - CITE - SGT - CMTE - TAF - SLM TOUAGE - INVESTISSEMENTS REUNIES**

Société en commandite par actions au capital de 56 092 376 euros  
Siège social : Tour Franklin, 23ème étage - 100-101 Terrasse Boieldieu  
92042 La Défense Cedex  
305 729 352 RCS Nanterre

### **AVIS DE CONVOCAION**

#### **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 JUIN 2022**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 22 juin 2022 à 15 heures dans les locaux de Châteauform' Learning Lab La Défense, situés 40 passage de l'Arche, 92800 Puteaux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **Ordre du jour**

#### **A caractère ordinaire :**

- 1) Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- 3) Quitus donné aux gérants, aux membres du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes ;
- 4) Affectation du résultat ;
- 5) Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce, approbation du rapport et desdites conventions ;
- 6) Approbation de la politique de rémunération applicable aux Gérants ;
- 7) Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance ;
- 8) Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-77 I. du Code de commerce relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux ;
- 9) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Alexandre COLONNA WALEWSKI en qualité de Président du Conseil de surveillance ;
- 10) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Fabrice COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant ;

- 11) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant ;
- 12) Fixation de la rémunération annuelle à allouer au conseil de surveillance ;
- 13) Renouvellement du mandat de Monsieur Alexandre COLONNA WALEWSKI en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 14) Renouvellement du mandat de Madame Sylvie PERRIN en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 15) Nomination de Madame Marie-Axelle Annicchiarico en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 16) Nomination de Monsieur Jérôme VERNY en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 17) Renouvellement d'un co-commissaire aux comptes titulaire;
- 18) Non renouvellement et non remplacement d'un commissaire aux comptes suppléant ;
- 19) Délégation de pouvoirs au Conseil de Gérance à l'effet d'acheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce.

**A caractère extraordinaire :**

- 20) Réduction du capital social d'un montant nominal de 22.899.944,83 euros par voie de diminution de la valeur nominale en vue d'apurer les pertes ;
- 21) Augmentation de capital d'un montant nominal de 22.899.944,83 euros par incorporation de réserves par élévation de la valeur nominale ;
- 22) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour une durée de 26 mois;
- 23) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec délai de priorité de souscription obligatoire, pour une durée de 26 mois ;
- 24) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'augmenter les émissions d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires, pour une durée de 26 mois ;
- 25) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions au profit des salariés du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour une durée de 26 mois ;
- 26) Autorisation à donner au Conseil de Gérance à l'effet d'annuler tout ou partie des actions achetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois ;
- 27) Pouvoirs pour formalités.

---

L'avis de réunion prévu aux articles R. 22-10-23 et R. 22-10-22 du Code de commerce comportant le texte des projets de résolutions soumis à cette assemblée générale a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 9 mai 2022, Bulletin n°55, sous le numéro 2201523. Le texte des projets de résolutions publiés dans l'avis de réunion susmentionné reste inchangé.

Compte-tenu du contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de tenue et de participation à cette assemblée peuvent être amenées à évoluer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire

et/ou réglementaire. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2022 sur le site Internet de la Société ([www.touax.com](http://www.touax.com)).

#### **A. Formalités préalables à accomplir pour participer à l'Assemblée générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention, peut participer à l'Assemblée générale. Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le lundi 20 juin 2022 à zéro heure (heure de Paris) :

- pour les actionnaires AU NOMINATIF (pur ou administré), vous devez être inscrits en compte nominatif, tenu pour Touax SCA par son mandataire CIC Market Solutions, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le lundi 20 juin 2022 à zéro heure (heure de Paris);
- pour les actionnaires AU PORTEUR, l'inscription en compte de vos titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Celle-ci doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. L'actionnaire au porteur peut demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée.

#### **B. Les différents moyens de participation à l'Assemblée générale**

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée générale :

- participer personnellement à l'assemblée ;
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, étant précisé que dans une telle hypothèse, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil de gérance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- voter par correspondance ; ou
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.22-10-39 du Code de commerce.

##### ***Pour assister personnellement à l'assemblée générale***

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

- l'actionnaire propriétaire d'actions nominatives devra adresser sa demande à la société ;
- l'actionnaire propriétaire d'actions au porteur devra demander à son intermédiaire habilité une attestation de participation. Une attestation est également délivrée par l'intermédiaire habilité à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée (soit le 20 juin 2022) à zéro heure, heure de Paris.

##### ***Pour voter par correspondance ou par procuration à l'assemblée générale***

L'actionnaire propriétaire d'actions nominatives reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à la convocation, qu'il doit compléter, signer et renvoyer au siège social de la société : Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex.

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur peut solliciter de la société, par lettre recommandée avec accusé réception ou par télécommunication électronique (adresse : [assembleegenerale@touax.com](mailto:assembleegenerale@touax.com)) un formulaire de vote lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée. Cette demande doit parvenir à la société au moins six jours avant la date de la réunion de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la société Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex, trois jours calendaires au moins avant la tenue de l'assemblée générale (soit le 19 juin 2022 au plus tard). Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être également effectuée par voie électronique.

Il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.



### C. Documents mis à disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de Touax, Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex, à compter de la publication du présent avis ou quinze jours avant l'assemblée selon le document concerné. Les documents prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce, peuvent être consultés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : [www.touax.com](http://www.touax.com), depuis le 20 mai 2022.

### D. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 16 juin 2022 à minuit (heure de Paris), adresser ses questions à Touax, à l'attention des Gérants, Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique (adresse : [assembleegenerale@touax.com](mailto:assembleegenerale@touax.com)). Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Le Conseil de gérance est tenu de répondre au cours de l'assemblée à ces questions, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu. Les réponses aux questions écrites figureront sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : [www.touax.com](http://www.touax.com) dans une rubrique consacrée aux questions/réponses.

### Le conseil de gérance



Lien de publication

[www.affiches-parisiennes.com/annonce-legale-d1044912448be1dc543477b7c1b1f920386f5ad5.html](http://www.affiches-parisiennes.com/annonce-legale-d1044912448be1dc543477b7c1b1f920386f5ad5.html)

**TOUAX SCA**  
**SGTR – CITE – SGT –CMTE – TAF – SLM TOUAGE – INVESTISSEMENTS REUNIES**

Société en commandite par actions au capital de 56 092 376 euros  
Siège social : Tour Franklin, 23ème étage – 100-101 Terrasse Boieldieu  
92042 La Défense Cedex  
305 729 352 RCS Nanterre

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 JUIN 2022**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 22 juin 2022 à 15 heures dans les locaux de Châteauform' Learning Lab La Défense, situés 40 passage de l'Arche, 92800 Puteaux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour**

***A caractère ordinaire :***

- 1) Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- 3) Quitus donné aux gérants, aux membres du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes ;
- 4) Affectation du résultat ;
- 5) Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce, approbation du rapport et desdites conventions ;
- 6) Approbation de la politique de rémunération applicable aux Gérants ;
- 7) Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance ;
- 8) Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-77 I. du Code de commerce relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux ;
- 9) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Alexandre COLONNA WALEWSKI en qualité de Président du Conseil de surveillance ;
- 10) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Fabrice COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant ;
- 11) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant ;
- 12) Fixation de la rémunération annuelle à allouer au conseil de surveillance ;
- 13) Renouvellement du mandat de Monsieur Alexandre COLONNA WALEWSKI en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 14) Renouvellement du mandat de Madame Sylvie PERRIN en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 15) Nomination de Madame Marie-Axelle ANNICCHIARICO en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 16) Nomination de Monsieur Jérôme VERNY en qualité de membre du conseil de surveillance ;

- 17) Renouvellement d'un co-commissaire aux comptes titulaire;
- 18) Non renouvellement et non remplacement d'un commissaire aux comptes suppléant ;
- 19) Délégation de pouvoirs au Conseil de Gérance à l'effet d'acheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce.

**A caractère extraordinaire :**

- 20) Réduction du capital social d'un montant nominal de 22.899.944,83 euros par voie de diminution de la valeur nominale en vue d'apurer les pertes ;
- 21) Augmentation de capital d'un montant nominal de 22.899.944,83 euros par incorporation de réserves par élévation de la valeur nominale ;
- 22) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour une durée de 26 mois;
- 23) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec délai de priorité de souscription obligatoire, pour une durée de 26 mois ;
- 24) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'augmenter les émissions d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires, pour une durée de 26 mois ;
- 25) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions au profit des salariés du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour une durée de 26 mois ;
- 26) Autorisation à donner au Conseil de Gérance à l'effet d'annuler tout ou partie des actions achetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois ;
- 27) Pouvoirs pour formalités.

---

**Projet de résolutions**

**Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

**PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, des rapports du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice net comptable de 1 072 136 euros.

L'Assemblée Générale approuve les dépenses et les charges non déductibles des bénéfices telles que visées à l'article 39-4 et 39-5 du Code général des impôts dont le montant s'élève à 0,00 euro ainsi qu'une économie d'impôt de 97 923 euros liée à l'intégration fiscale.

## **DEUXIEME RESOLUTION (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, des rapports du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, faisant ressortir un résultat net consolidé part du Groupe de 12 552 078 euros.

## **TROISIEME RESOLUTION (Quitus donné aux gérants, aux membres du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne au Conseil de gérance, au Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice 2021.

## **QUATRIEME RESOLUTION (Affectation du résultat)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuvant les propositions du Conseil de gérance, décide d'affecter le résultat comme suit :

Bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2021	1 072 136 €
Dotations à la réserve légale	
Rémunération statutaire des commandités prélevée sur le bénéfice distribuable	907 292 €
Affectation du solde du bénéfice au poste "autres réserves"	164 844 €

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

exercice concerné (en euro)	date de mise en paiement	rémunération statutaire des commandités	dividende par action	nombre d'actions rémunéré	total de la distribution
2018	1 juillet 2019	256 970			256 970
<b>TOTAL 2018</b>					<b>256 970</b>
2019	1 juillet 2020	368 990			368 990
<b>TOTAL 2019</b>					<b>368 990</b>
2020	1 juillet 2021	644 075			644 075
<b>TOTAL 2020</b>					<b>644 075</b>

## **CINQUIEME RESOLUTION (Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce, approbation du rapport et desdites conventions)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce, et du rapport du Conseil de gérance, prend acte dudit rapport.

## **SIXIEME RESOLUTION (Approbation de la politique de rémunération applicable aux Gérants)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce décrivant notamment les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-76 II. du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux Gérants qui

y est présentée, et figurant au paragraphe 23.2.5.1 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

**SEPTIEME RESOLUTION (Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article

L. 22-10-78 du Code de commerce décrivant notamment les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-76 II. du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance qui y est présentée, et figurant au paragraphe 23.2.5.1 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

**HUITIEME RESOLUTION (Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-77 I. du Code de commerce relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article

L. 22-10-78 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 I. du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce qui y sont présentées relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux, et figurant au paragraphe 23.2.5.2 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

**NEUVIEME RESOLUTION (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Alexandre Colonna Walewski en qualité de Président du Conseil de surveillance)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article

L. 22-10-78 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Alexandre Colonna Walewski en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, tels que décrits dans ledit rapport, et figurant au paragraphe 23.2.5.3 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

**DIXIEME RESOLUTION (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Fabrice Colonna Walewski en qualité de Gérant)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article

L. 22-10-78 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Fabrice Colonna Walewski en sa qualité de Gérant, tels que décrits dans ledit rapport, et figurant au paragraphe 23.2.5.3 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

**ONZIEME RESOLUTION (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël Colonna Walewski en qualité de Gérant)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article

L. 22-10-78 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël Colonna Walewski en sa qualité de Gérant, tels que décrits dans ledit rapport, et figurant au paragraphe 23.2.5.3 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

**DOUZIEME RESOLUTION (Fixation de la rémunération annuelle à allouer au conseil de surveillance)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, fixe à 64 500 euros le montant global de la rémunération annuelle à allouer au Conseil de Surveillance.

**TREIZIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Alexandre COLONNA WALEWSKI)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Alexandre COLONNA WALEWSKI vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**QUATORZIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Madame Sylvie PERRIN)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Sylvie PERRIN vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**QUINZIEME RESOLUTION (Nomination de Madame Marie-Axelle ANNICCHIARICO en qualité de membre du conseil de surveillance)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, nomme Marie-Axelle ANNICCHIARICO pour une durée de deux ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

**SEIZIEME RESOLUTION (Nomination de Monsieur Jérôme VERNY en qualité de membre du conseil de surveillance)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, nomme Monsieur Jérôme VERNY pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

#### **DIX-SEPTIEME RESOLUTION (Renouvellement d'un co-commissaire aux comptes titulaire)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, et ayant constaté que le mandat de Commissaire aux comptes de la société RSM Paris arrivait à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de le renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle se tenant dans l'année 2028 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

#### **DIX-HUITIEME RESOLUTION (Non-renouvellement et non-remplacement d'un commissaire aux comptes suppléant)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, et ayant constaté que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société FIDINTER arrivait à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société FIDINTER et de ne pas le remplacer.

#### **DIX-NEUVIEME RESOLUTION (Délégation de pouvoirs au Conseil de Gérance à l'effet d'acheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, autorise le Conseil de gérance, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à acquérir, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social dans les conditions suivantes :

- Prix maximal d'achat par action : 30 €
- Montant maximal (à titre indicatif) : 21 034 641 €

Ce montant maximal pourra être, le cas échéant, ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, l'acquisition d'actions de la société ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables.

Ces actions pourront être acquises, cédées, transférées, échangées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré, par cession de blocs ou par utilisation de produits dérivés, en vue de la réalisation d'une ou plusieurs finalités prévues par la loi, notamment :

- d'assurer l'animation du marché secondaire et la liquidité de l'action TOUAX SCA au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- de consentir des options d'achat d'actions et/ou attribuer gratuitement des actions au profit des salariés et dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- de consentir la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre réglementaire en vigueur ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ; et/ou
- de procéder à leur annulation, en application de la 26ème résolution de l'Assemblée Générale du 22 juin 2022.

Dans le cadre du premier objectif, les actions de la société seront achetées pour le compte de la société par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

La présente autorisation prend effet dès acceptation par la présente Assemblée. Elle est donnée pour une durée de 18 mois. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2021, dans sa 14ème résolution.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil de gérance, avec faculté de subdélégation, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire tout le nécessaire.

### **Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

#### **VINGTIEME RESOLUTION (Réduction du capital social d'un montant nominal de 22.899.944,83 euros par voie de diminution de la valeur nominale en vue d'apurer les pertes)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires et conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance et du rapport des Commissaires aux comptes et après avoir constaté que le poste « Report à nouveau » s'élève à un solde débiteur de 22.899.944,83 euros, décide, sous la condition suspensive de l'approbation de la 21ème résolution ci-après, pour permettre de reprendre une politique de distribution de dividendes dans le futur :

- de réduire le capital social d'un montant nominal de 22.899.944,83 euros par voie de diminution de la valeur nominale de chacune des 7.011.547 actions composant le capital social de 8 euros à 4,73396686494436 euros ;
- d'imputer en totalité le montant de la réduction de capital au poste « Report à nouveau » qui sera ainsi ramené à 0 euros.

Le capital sera ainsi ramené de 56.092.376 euros à 33.192.431,17 euros et sera en conséquence divisé en 7.011.547 actions de 4,73396686494436 euros de nominal chacune.

#### **VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION (Augmentation de capital d'un montant nominal de 22.899.944,83 euros par incorporation de réserves par élévation de la valeur nominale)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance et après avoir constaté l'approbation de la 20ème résolution ci-avant, décide, pour permettre de reprendre une politique de distribution de dividendes dans le futur, d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 22.899.944,83 euros par incorporation de ladite somme prélevée sur le poste « Ecarts de réévaluation ».

Elle décide que l'augmentation de capital sera réalisée par élévation de la valeur nominale de chacune des 7.011.547 euros composant le capital social de 4,73396686494436 euros à 8 euros.

Le capital social sera ainsi porté à 56.092.376 euros divisé en 7.011.547 actions de 8 euros de nominal chacune.



En conséquence de l'adoption de la présente résolution et de la vingtième résolution ci-avant, l'assemblée générale constate qu'il n'y a pas lieu de modifier l'article 6 « Capital social » des statuts, ni d'ajuster les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

**VINGT-DEUXIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au conseil de gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour une durée de 26 mois)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) Décide de déléguer au Conseil de gérance, sa compétence pour décider, sur ses seules délibérations, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

– d'actions ordinaires, et/ou

– de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou

– plus généralement de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, de quelque nature que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou par toute Société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Décide que l'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation.

3) Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et à terme en vertu de la présente délégation, est fixé à vingt millions (20 000 000) d'euros, sous réserve de l'adoption de la 23ème résolution. Au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des émissions éventuellement requises pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

4) Décide que les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation.

5) Décide que le Conseil de gérance pourra instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible, pour les titres de capital nouveaux non souscrits à titre irréductible que les actionnaires pourront exercer proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

6) Décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil de gérance pourra utiliser, dans les conditions fixées par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits au profit des personnes de son choix,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, et/ou
- limiter le montant des souscriptions reçues dès lors qu'elles atteindront au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'émission décidée.

7) Constate que la présente délégation emporte, au profit des porteurs des valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

8) Donne tous pouvoirs au Conseil de gérance pour décider et réaliser la ou les augmentations de capital qui lui paraîtront opportunes et :

- fixer les conditions de la ou des émissions, et notamment les formes et caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières, déterminer le montant à émettre dans les limites visées ci-dessus, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime d'émission, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- constater la réalisation de ces augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière, et
- plus généralement prendre toutes mesures, conclure tous accords, effectuer toutes formalités utiles et faire le nécessaire pour parvenir et à la bonne fin des émissions envisagées en vertu de la présente délégation.

Cette délégation est donnée pour une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 24 juin 2020 dans sa 18ème résolution.

**VINGT-TROISIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec délai de priorité de souscription obligatoire, pour une durée de 26 mois)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et constaté que le capital est entièrement libéré, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) décide de déléguer au Conseil de gérance, sa compétence pour décider, sur ses seules délibérations, l'émission, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec délai de priorité de souscription obligatoire, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires, et/ou

– de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou

– plus généralement de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,

de quelque nature que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

2) Décide que l'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation.

3) Décide que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et à terme en vertu de la présente délégation est fixé à vingt millions (20 000 000) d'euros, sous réserve de l'adoption de la 22ème résolution, étant précisé que le montant nominal des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé à la 22ème résolution. Au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des émissions éventuellement requises pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créances faisant l'objet de la présente résolution.

5) Décide de conférer aux actionnaires un délai de priorité obligatoire de souscription pour la totalité des dites émissions, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, exerçable proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire et, le cas échéant, à titre réductible, et délègue par conséquent au Conseil de gérance le pouvoir d'en fixer la durée et les modalités en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

6) Constate que la présente délégation emporte, au profit des porteurs des valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

7) Décide que :

– le prix d'émission des titres de capital sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de la fixation du prix d'émission.

– Le prix d'émission des autres valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

8) Décide qu'en cas d'insuffisance des souscriptions, le Conseil de gérance pourra utiliser, dans les conditions fixées par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

– répartir librement tout ou partie des titres non souscrits au profit des personnes de son choix,

– offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, et/ou

– limiter le montant des souscriptions reçues dès lors qu'elles atteindront au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'émission décidée lorsque le titre primaire est une action.

9) Donne tous pouvoirs au Conseil de gérance pour décider et réaliser la ou les émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui lui paraîtront opportunes et notamment :

– fixer les conditions de la ou des émissions, et notamment les formes et caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières, déterminer le montant à émettre dans les limites visées ci-dessus, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime d'émission, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,

– constater la réalisation de ces augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

– procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de titres financiers donnant à terme accès au capital social conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements,

– imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière, et

– plus généralement prendre toutes mesures, conclure tous accords, effectuer toutes formalités utiles et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées en vertu de la présente délégation.

Il est précisé que le Conseil de gérance pourra, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délégation, modifier, pendant la durée de vie des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables.

Cette délégation est donnée pour une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 24 juin 2020 dans sa 19ème résolution.

**VINGT-QUATRIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'augmenter les émissions d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires, pour une durée de 26 mois)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, autorise le Conseil de gérance à décider, dans les délais et limites prévus par la loi et la réglementation applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), pour chacune des émissions décidées en application des 22ème et 23ème résolutions, à augmenter le nombre de titres à émettre, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Cette délégation est donnée pour une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**VINGT-CINQUIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions au profit des salariés du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour une durée de 26 mois)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de la gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant en application des articles L.3332-18 à 3332-24 du Code du travail et des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce :

Délègue au Conseil de gérance sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 600 000 euros réservée aux salariés de la Société et des Sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;

Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour;

Décide que le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés ne pourra être supérieur à 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil de gérance, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation de capital ;

Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 et suivants du Code du travail ;

Confère tous pouvoirs au Conseil de gérance pour mettre en œuvre la présente autorisation et, à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer, sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
- fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- constater la réalisation de (des) l'augmentation(s) de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de (des) l'augmentation(s) de capital.

Cette autorisation comporte au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

La présente délégation prend effet dès acceptation par la présente Assemblée. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 24 juin 2020, dans sa 24ème résolution.

**VINGT-SIXIEME RESOLUTION (Autorisation à donner au Conseil de Gérance à l'effet d'annuler tout ou partie des actions achetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes, et conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce,

- autorise pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale, le Conseil de gérance à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social, calculé au jour de la décision d'annulation, par périodes de vingt-

quatre mois, par l'annulation de tout ou partie des actions propres, acquises dans le cadre du programme de rachat adopté par, antérieurement ou postérieurement à la présente Assemblée, les actionnaires de la Société ;

- autorise le Conseil de gérance à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale calculée au moment de leur annulation, sur les primes et réserves disponibles ;
- donne tous pouvoirs au Conseil de gérance pour fixer les conditions et les modalités de cette ou de ces annulations, pour modifier, le cas échéant les statuts de la Société, pour effectuer toutes déclarations, remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation prend effet dès acceptation par la présente Assemblée. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 23 juin 2021, dans sa 16ème résolution.

#### **VINGT-SEPTIEME RESOLUTION (Pouvoirs pour formalités)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires.



VOTRE SOLUTION DE LOCATION AU SERVICE DES TRANSPORTS DURABLES

## PRESENTATION DE L'ACTIVITE 2021 DU GROUPE

Assemblée générale mixte du 22 juin 2022

- Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices (comptes sociaux)

(en euros)	2021	2020	2019	2018	2017
<b>I CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
a) Capital social	56 092 376	56 092 376	56 092 376	56 092 376	56 092 376
b) Nombre des actions ordinaires existantes	7 011 547	7 011 547	7 011 547	7 011 547	7 011 547
<b>II OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 484 673	1 631 668	1 348 876	2 074 125	2 728 725
b) Résultat avant impôt et amortissements et provisions	997 761	494 677	(7 530 227)	(4 444 624)	(2 737 281)
c) Impôts sur les bénéficiaires	97 923	73 018	956 131	559 132	(701 574)
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice					
e) Résultat après impôt et amortissements et provisions	1 072 136	7 669 080	(6 815 095)	2 951 953	(26 705 880)
f) Résultat distribué				-	-
<b>III RESULTAT PAR ACTION</b>					
a) Résultat après impôt mais avant amortissements et provisions	0,13	0,06	-1,21	-0,71	-0,49
b) Résultat après impôt et amortissements et provisions	0,15	1,09	-0,97	0,42	-3,81
c) Dividende net attribué à chaque action			-	-	-
<b>IV PERSONNEL</b>					
a) Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	2	2	2	2	2
b) Montant de la masse salariale	44 929	44 745	44 687	44 072	43 688
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, oeuvres sociales, etc.)	21 373	26 005	19 403	18 328	19 417



LA SOLUTION DE LOCATION AU SERVICE DES TRANSPORTS DURABLES

## RÉSULTATS 2021

### Croissance de l'activité et confirmation de la dynamique de profitabilité

- 
- **Hausse significative de l'EBITDA (+13 %), à 53,1 millions d'euros**
  - **Résultat Net part du Groupe : 12,6 millions d'euros (+114 %)**
  - **Hausse de l'actif net par action (+23,7 %) et de l'actif net réévalué par action (+42 %)**
  - **Investissements créateurs de valeur sur le long terme**
- 

« Les excellents résultats de l'exercice 2021, faisant suite aux bons chiffres de 2020, confirment le caractère récurrent de la performance du groupe. Cette année a été marquée par un rythme soutenu d'acquisitions d'actifs afin de répondre aux besoins de nos clients, ainsi que par notre adaptation à la pénurie de conteneurs. L'année 2021 valide la pertinence de notre stratégie de croissance dans la location longue durée au service des transports durables » indiquent Fabrice et Raphaël Walewski, gérants de TOUAX SCA.

Malgré l'environnement complexe lié à la crise sanitaire, le groupe a confirmé au cours de l'année 2021 la nature récurrente de son modèle d'activité et son agilité. Touax a d'une part continué de capitaliser sur les mesures stratégiques, opérationnelles et financières prises ces dernières années pour consolider et améliorer sa profitabilité, tout en développant son programme d'investissements à long terme et d'autre part s'est adaptée aux tensions générées par les perturbations logistiques liées à la reprise.

Touax confirme sa dynamique de profitabilité en 2021, avec un Résultat Net part du Groupe de 12,6 millions d'euros, et constate une progression de l'ensemble de ses indicateurs de performance opérationnelle.

La valeur nette comptable par action s'élève à 11,70 euros<sup>1</sup>, en hausse de 23,7 % par rapport au 31 décembre 2020. Sur la base de la valeur de marché de nos actifs, la valeur de l'actif net réévalué<sup>2</sup> par action (« ANR ») s'élève à 20,22 euros<sup>2</sup>, en hausse de 42 % par rapport au 31 décembre 2020. La progression importante de l'ANR s'explique par l'inflation des prix des matières premières.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le Conseil de Gérance le 22 mars 2022 et ont été présentés au Conseil de Surveillance le 23 mars 2022. Les procédures d'audit sont en cours.

---

<sup>1</sup> Hors Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée

<sup>2</sup> La valeur de marché est basée sur des expertises indépendantes utilisant à 50 % la valeur de remplacement et à 50 % la valeur d'utilité pour les wagons, la valeur d'utilité pour les conteneurs et la valeur de remplacement pour les barges fluviales sauf pour un contrat de longue durée en Amérique du Sud pour lequel la valeur d'utilité a été retenue. Cette valeur de marché se substitue aux valeurs nettes comptables pour la détermination de l'actif net réévalué.



## ÉLÉMENTS SIGNIFICATIFS DES COMPTES

Chiffres clés (en millions d'euros)	2021	2020
<b>Produits retraités des activités (*)</b>	<b>125,0</b>	<b>111,6</b>
dont Wagons de fret	50,3	47,2
dont Barges fluviales	12,8	11,8
dont Conteneurs	47,7	39,8
dont Divers et éliminations	14,2	12,7
EBITDA	53,1	46,8
Résultat opérationnel courant	28,8	23,3
Résultat opérationnel	28,7	23,2
Résultat courant avant impôt	16,8	10,0
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>12,6</b>	<b>5,9</b>
Dont résultat des activités poursuivies	12,6	6,0
Dont résultat des activités en cours de cession/cédées	0,0	-0,1
Résultat net par action (€)	1,79	0,84
Total actifs non courants	358,0	334,5
Total bilan	552,4	474,0
Capitaux propres de l'ensemble	165,0	146,7
Endettement net (1)	230,6	189,6
Flux opérationnels de trésorerie (2)	-25,7	-1,2
Ratio Prêt sur Valeur (Loan to Value)	52 %	54 %

(1) Incluant 207,2 millions d'euros de dettes sans recours au 31 décembre 2021

(2) les flux opérationnels intègrent 71,3 millions d'euros d'acquisitions nettes de matériels (31,5 millions d'euros en 2020)

(\*) Pour permettre une compréhension de la performance des activités, les indicateurs clés du rapport d'activité du Groupe sont présentés différemment du compte de résultat IFRS. Pour cela aucune distinction n'est faite dans la gestion pour compte de tiers qui est présentée sous la forme exclusive d'agent : le chiffre d'affaires locatif des matériels détenus par les investisseurs passifs est remplacé par les commissions de gestion qui correspondent à la contribution nette de l'activité de gestion locative à la performance du Groupe.

Cette présentation permet ainsi la lecture directe des commissions de syndication, des commissions de ventes et des commissions de gestion, regroupées en activité de gestion, distincte de l'activité en propriété.

Cette présentation ne génère aucune différence sur l'EBITDA, le résultat opérationnel et le résultat net. La présentation comptable des produits des activités est reportée en annexe du communiqué.

### NETTE PROGRESSION DE L'ACTIVITÉ EN 2021

Les taux d'utilisation à fin décembre 2021 des Wagons de Fret (89,0 %), des Barges Fluviales (92,3 %) et des Conteneurs (99,2 %) affichent un niveau élevé, du fait de la reprise économique et de la bonne tenue des échanges internationaux.

Sur l'ensemble de l'exercice 2021, les produits retraités des activités s'élèvent à 125,0 millions d'euros (126,6 millions d'euros à périmètre et devises constants), en progression de 12 % par rapport à 2020.

Cette progression est due au dynamisme de l'activité en propriété, affichant un niveau de 116,4 millions d'euros fin 2021, en hausse de 15 %. L'activité en propriété a particulièrement bénéficié du développement du négoce de conteneurs, générant des marges sur ventes et des prestations annexes de livraison (« pick-up charges »).

Concernant l'activité de gestion, les commissions de syndication s'élèvent à 3,0 millions d'euros, en hausse de 0,7 million d'euros, et les commissions de gestion des flottes investisseurs sont stables à 3,6 millions d'euros.

En revanche, les commissions de ventes de matériels investisseurs baissent nettement (-3,0 millions d'euros par rapport à 2020), reflétant principalement le faible niveau de conteneurs disponibles à la vente dans un contexte de pénurie au niveau mondial en 2021.

## ANALYSE DE LA CONTRIBUTION PAR DIVISION

Les revenus retraités de la division **Wagons de Fret** s'élèvent à 50,3 millions d'euros en 2021, en hausse de 6,6 %.

Les revenus de l'activité locative progressent de 9,7 % à 46,4 millions d'euros sur la période, les nouveaux actifs acquis générant du chiffre d'affaires additionnel, et les commissions de gestion de la flotte investisseurs progressent de 13,4 %, à 1,8 million d'euros.

En revanche les ventes de matériels détenus en propre et les commissions de syndication diminuent, pour un montant total de 1,2 million d'euros.

Les revenus retraités de la division **Barges Fluviales** sont en hausse de 8,4 % à 12,8 millions d'euros en 2021, portés par l'activité locative (revenus liés à l'affrètement en hausse sur le bassin du Rhin). Le taux d'utilisation moyen de la division sur la période progresse à 97,1 % (contre 95,1 % en 2020).

Les revenus retraités de la division **Conteneurs** s'élèvent à 47,7 millions d'euros à fin décembre 2021, en hausse de 19,7 %.

2021 a été une année exceptionnelle. Dans un contexte de taux d'utilisation supérieur à 99 %, le chiffre d'affaires locatif a progressé de 10,5 % (+1,0 million d'euros). Les effets favorables suivants sont venus s'ajouter :

- La hausse des ventes de matériels détenus en propre (+3,7 millions d'euros sur un an), avec le développement de l'activité négoce de conteneurs
- La progression des prestations annexes de +4,8 millions d'euros (livraison de conteneurs de négoce « one way » entre l'Asie et les États-Unis)

Les commissions de syndication, en hausse de 1,7 million d'euros avec deux opérations majeures sur l'exercice, ne compensent pas la baisse de 3,0 millions d'euros des commissions de ventes sur les conteneurs détenus par les investisseurs liée au contexte persistant de pénurie de conteneurs disponibles à la vente.

Enfin, les revenus de l'activité Constructions Modulaires en Afrique présentée dans la ligne « divers » augmentent de 1,1 million d'euros sur la période pour atteindre 14,1 millions d'euros.

## UN NIVEAU DE PROFITABILITÉ EN FORTE HAUSSE

L'**EBITDA** atteint 53,1 millions d'euros, en progression de 13,4 %.

L'**EBITDA** de la division **Wagons de Fret** est stable, à 26,2 millions d'euros contre 26,5 millions d'euros en 2020.

Dans un contexte de remontée progressive des taux d'utilisation (89 % à fin décembre 2021), la division poursuit ses investissements et enregistre une hausse de ses dépenses opérationnelles (charges d'entretien) afin d'anticiper les remises en location.

La division **Barges Fluviales** enregistre un EBITDA de 4,8 millions d'euros sur l'année, en léger retrait de 0,3 million d'euros, principalement sous l'effet de la baisse de 0,3 million d'euros des commissions de syndication.

L'**EBITDA** de la division **Conteneurs** augmente significativement de 6,3 millions d'euros à 17,8 millions d'euros (+54,1 %), tiré par le développement maîtrisé du négoce, activité génératrice de fortes marges en 2021. Il est à noter que ce niveau de performance, lié en partie aux perturbations logistiques dans le conteneur maritime au niveau mondial, revêt un caractère exceptionnel estimé à environ 5 millions d'euros. Cet impact positif pourrait cependant perdurer en 2022.

L'**EBITDA** des autres activités, incluant l'activité Constructions Modulaires en Afrique, progresse à 4,2 millions d'euros (+0,6 million d'euros).

Le **Résultat Opérationnel** s'établit à 28,7 millions d'euros, en hausse de 23,8 % par rapport à 2020.

Le **Résultat Financier** est de -11,9 millions d'euros contre -13,2 millions d'euros en 2020. Cette amélioration de 1,3 million d'euros s'explique par la diminution des commissions de financement et par la réduction des impacts de change (avec notamment la mise en place en 2021 d'une couverture de change de flux de trésorerie).

Le **Résultat Courant avant impôt** est de 16,8 millions d'euros contre 10,0 millions d'euros en 2020.

Le **Résultat Net part du Groupe** s'élève à 12,6 millions d'euros, en très forte progression par rapport à 2020 (5,9 millions d'euros). L'ensemble des divisions opérationnelles du groupe contribuent de manière positive au Résultat Net consolidé de l'ensemble.

## **UNE STRUCTURE FINANCIÈRE SOLIDE**

Le bilan affiche un total de 552 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 474 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les immobilisations corporelles et les stocks s'élèvent à 418 millions d'euros contre 343 millions d'euros à fin décembre 2020, principalement grâce aux investissements au sein des divisions Wagons de Fret et Conteneurs.

Grâce à la rentabilité nette de l'exercice, les capitaux propres progressent fortement. Les capitaux propres de l'ensemble s'élèvent à 165,0 millions d'euros (contre 146,7 millions d'euros en 2020) et les capitaux propres part du Groupe à 108 millions d'euros (+17 % sur un an).

Les flux opérationnels de trésorerie s'établissent à -25,7 millions d'euros en raison d'un rythme soutenu d'acquisitions de matériels pour 71,3 millions d'achats nets et de variations de stocks (pour mémoire les investissements sont classés en flux opérationnels pour les loueurs opérationnels d'actifs).

La dette brute est de 285,5 millions d'euros, dont 73 % sans recours. L'endettement net du groupe ressort à 230,6 millions d'euros pour une trésorerie confortable de 53,8 millions d'euros.

Le ratio de « Loan to Value » diminue de deux points, à 52 %.

## **IMPACT DU CONFLIT ARMÉ RUSSO-UKRAINIEN**

Touax n'est pas directement exposée au conflit actuel russo-ukrainien, n'ayant pas de filiales, de clients ou d'actifs de transport loués (à l'exception éventuellement de quelques conteneurs en transit non significatifs) en Ukraine ou Russie. De façon indirecte, il est possible que le conflit crée de l'inflation, une baisse de croissance économique européenne, des perturbations logistiques, une pénurie de matériels, de pièces détachées et de matières premières dans certains secteurs industriels (y compris le secteur ferroviaire) sans en connaître aujourd'hui les conséquences.

## **PERSPECTIVES**

Les résultats 2021 valident la stratégie de recentrage du groupe Touax sur ses trois métiers de location longue durée d'actifs respectueux de l'environnement, au service des transports durables.

Le groupe continue d'investir pour développer ses activités, avec un objectif de création de valeur durable. Au 31 décembre 2021, les commandes et investissements fermes d'actifs productifs auprès de tiers s'élèvent à 54,1 millions d'euros composés de 28,4 millions d'euros de conteneurs, 22,9 millions d'euros de wagons et 2,8 millions d'euros de barges fluviales.

Dans les **Wagons de Fret**, la Commission Européenne a fixé au rail un objectif ambitieux d'atteindre 30 % de part de marché du transport de fret en 2030 (contre 18 % en 2021), qui nécessitera de remplacer 400 000 wagons de plus de 30 ans. La tendance à l'externalisation - favorable aux loueurs - se poursuit en Europe, et le transport combiné par rail continue de croître.

En Asie, le marché est guidé par le besoin en wagons innovants pour augmenter les capacités de chargement, permettant de dé-saturer les routes et réduire les émissions de CO<sub>2</sub>, ainsi que par les nombreux projets d'infrastructure favorisant le trafic ferroviaire et conteneurisé.

Le secteur des **Barges Fluviales** connaît une stabilité sur le continent américain et une tendance favorable en Europe. La demande en nouvelles barges vise à transporter des agrégats pour la construction, de la biomasse et des céréales. Les instances européennes et gouvernementales sont sensibles aux enjeux écologiques favorables au transport fluvial. D'importants investissements publics et institutionnels devraient voir le jour pour relancer la filière et Touax se positionne pour bénéficier des effets de ces plans de relance.

Après une excellente année 2021, la division **Conteneurs** souhaite continuer sa stratégie d'investissement en propriété pour augmenter sa taille critique et répondre à la demande de ses clients, tout en poursuivant le développement de son activité de gestion pour le compte d'investisseurs tiers (deux partenariats importants ont été signés avec des fonds américains et européens).

La croissance de l'activité de négoce de conteneurs, très complémentaire à l'activité de location, doit également se poursuivre et la division travaille en permanence pour enrichir son offre.

Dans l'activité **Constructions Modulaires en Afrique**, le groupe souhaite valoriser sa participation en poursuivant sa stratégie d'amélioration des volumes et des marges, avec un axe fort de développement sur des produits clés en main à valeur ajoutée.

Sous réserve de l'évolution de la situation en Ukraine et de ses impacts éventuels (notamment sur les activités de négoce du groupe), les perspectives d'activité dans la location longue durée de matériels au service des transports durables sont bien orientées. Nos différentes classes d'actifs bénéficient du développement des infrastructures, de l'e-commerce et de la logistique intermodale, ainsi que du soutien des pouvoirs publics, des consommateurs, des prêteurs et investisseurs pour les transports verts.

La holding du groupe (Touax SCA) a procédé à une réévaluation libre de ses actifs corporels et financiers faisant ressortir un écart de réévaluation de 67,6 millions d'euros au 31 décembre 2021. Le Conseil de Gérance va proposer à l'Assemblée Générale de juin 2022 de procéder à une opération technique sur son capital social (réduction de 21,8 millions d'euros suivie d'une augmentation du même montant par incorporation de l'écart de réévaluation) afin d'être en position de reprendre une politique de distribution de dividende dans le futur.

## ANNEXES

### 1 - ANALYSE DES PRODUITS RETRAITÉS DES ACTIVITÉS

Produits retraités des activités (en milliers d'euros)	T1 2021	T2 2021	T3 2021	T4 2021	TOTAL	T1 2020	T2 2020	T3 2020	T4 2020	TOTAL
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre	13 229	13 633	14 479	15 350	<b>56 691</b>	13 426	13 336	13 011	12 572	<b>52 345</b>
Prestations annexes	2 745	3 747	5 530	7 358	<b>19 380</b>	3 044	2 997	3 838	2 895	<b>12 774</b>
<b>Total activité locative</b>	<b>15 974</b>	<b>17 380</b>	<b>20 009</b>	<b>22 708</b>	<b>76 071</b>	<b>16 470</b>	<b>16 333</b>	<b>16 849</b>	<b>15 467</b>	<b>65 119</b>
Ventes de matériel détenus en propre	7 085	8 328	9 132	15 780	<b>40 325</b>	5 872	7 216	10 917	12 108	<b>36 113</b>
Total activité vente de matériels	7 085	8 328	9 132	15 780	<b>40 325</b>	5 872	7 216	10 917	12 108	<b>36 113</b>
<b>Total Activité en propriété</b>	<b>23 059</b>	<b>25 708</b>	<b>29 141</b>	<b>38 488</b>	<b>116 396</b>	<b>22 342</b>	<b>23 549</b>	<b>27 766</b>	<b>27 575</b>	<b>101 232</b>
Commissions de syndication	17	946	48	1 992	<b>3 003</b>	232	231	13	1 809	<b>2 285</b>
Commissions de gestion	897	891	894	959	<b>3 641</b>	937	919	898	879	<b>3 633</b>
Commissions de vente de matériels d'investisseurs	591	358	181	236	<b>1 366</b>	2 128	882	793	589	<b>4 392</b>
<b>Total Activité de gestion</b>	<b>1 505</b>	<b>2 195</b>	<b>1 123</b>	<b>3 187</b>	<b>8 010</b>	<b>3 297</b>	<b>2 032</b>	<b>1 704</b>	<b>3 277</b>	<b>10 310</b>
Plus ou moins-values de cession non liées aux activités récurrentes	0	6	0	552	<b>558</b>	15	0	0	1	<b>16</b>
<b>Total Autres</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>552</b>	<b>558</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>16</b>
<b>Total Produits retraités des activités</b>	<b>24 564</b>	<b>27 909</b>	<b>30 264</b>	<b>42 227</b>	<b>124 963</b>	<b>25 654</b>	<b>25 581</b>	<b>29 470</b>	<b>30 853</b>	<b>111 558</b>

### 2 - TABLEAU DE PASSAGE DE LA PRÉSENTATION COMPTABLE A LA PRÉSENTATION RETRAITÉE

Produits des activités (en milliers d'euros)	2021 comptable	Retraitement	2021 retraité	2020 comptable	Retraitement	2020 retraité
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre	56 691		<b>56 691</b>	52 345		<b>52 345</b>
Prestations annexes	20 879	-1 499	<b>19 380</b>	18 140	-5 366	<b>12 774</b>
<b>Total activité locative</b>	<b>77 570</b>	<b>-1 499</b>	<b>76 071</b>	<b>70 485</b>	<b>-5 366</b>	<b>65 119</b>
Ventes de matériels détenus en propre	40 325		<b>40 325</b>	36 113		<b>36 113</b>
<b>Total activité vente de matériels</b>	<b>40 325</b>	<b>0</b>	<b>40 325</b>	<b>36 113</b>	<b>0</b>	<b>36 113</b>
<b>Total activité en propriété</b>	<b>117 895</b>	<b>-1 499</b>	<b>116 396</b>	<b>106 598</b>	<b>-5 366</b>	<b>101 232</b>
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus par les investisseurs	44 328	-44 328	<b>0</b>	49 759	-49 759	<b>0</b>
Commissions de syndication	3 003		<b>3 003</b>	2 285		<b>2 285</b>
Commissions de gestion	721	2 920	<b>3 641</b>	381	3 252	<b>3 633</b>
Commissions de vente de matériels d'investisseurs	1 366		<b>1 366</b>	4 369	23	<b>4 392</b>
<b>Total activité de gestion</b>	<b>49 418</b>	<b>-41 408</b>	<b>8 010</b>	<b>56 794</b>	<b>-46 484</b>	<b>10 310</b>
Plus ou moins-values de cession non liées aux activités récurrentes	558		<b>558</b>	16		<b>16</b>
<b>Total Autres</b>	<b>558</b>	<b>0</b>	<b>558</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>16</b>
<b>Total Produits des activités</b>	<b>167 871</b>	<b>-42 907</b>	<b>124 963</b>	<b>163 408</b>	<b>-51 850</b>	<b>111 558</b>

### 3 - DETAIL DES PRODUITS RETRAITÉS DES ACTIVITÉS PAR DIVISION

Produits retraités des activités (en milliers d'euros)	T1 2021	T2 2021	T3 2021	T4 2021	TOTAL	T1 2020	T2 2020	T3 2020	T4 2020	TOTAL
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre	9 152	9 223	10 122	10 779	39 276	9 199	9 118	8 910	8 860	36 087
Prestations annexes	1 873	1 724	1 950	1 584	7 131	1 462	2 044	1 680	1 025	6 211
<b>Total activité locative</b>	<b>11 025</b>	<b>10 947</b>	<b>12 072</b>	<b>12 363</b>	<b>46 407</b>	<b>10 661</b>	<b>11 162</b>	<b>10 590</b>	<b>9 885</b>	<b>42 298</b>
Ventes de matériels détenus en propre	320	403	162	640	1 525	939	662	354	141	2 096
<b>Total activité vente de matériels</b>	<b>320</b>	<b>403</b>	<b>162</b>	<b>640</b>	<b>1 525</b>	<b>939</b>	<b>662</b>	<b>354</b>	<b>141</b>	<b>2 096</b>
<b>Total Activité en propriété</b>	<b>11 345</b>	<b>11 350</b>	<b>12 234</b>	<b>13 003</b>	<b>47 932</b>	<b>11 600</b>	<b>11 824</b>	<b>10 944</b>	<b>10 026</b>	<b>44 394</b>
Commissions de syndication	0	0	0	570	570	214	231	0	746	1 191
Commissions de gestion	463	470	451	440	1 824	373	395	406	434	1 608
<b>Total Activité de gestion</b>	<b>463</b>	<b>470</b>	<b>451</b>	<b>1 010</b>	<b>2 394</b>	<b>587</b>	<b>626</b>	<b>406</b>	<b>1 180</b>	<b>2 799</b>
<b>Total Wagons de Fret</b>	<b>11 808</b>	<b>11 820</b>	<b>12 685</b>	<b>14 013</b>	<b>50 326</b>	<b>12 187</b>	<b>12 450</b>	<b>11 350</b>	<b>11 206</b>	<b>47 193</b>
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre	1 688	1 745	1 770	1 625	6 828	1 636	1 626	1 755	1 638	6 655
Prestations annexes	683	972	1 286	2 272	5 213	1 246	439	1 062	1 320	4 067
<b>Total activité locative</b>	<b>2 371</b>	<b>2 717</b>	<b>3 056</b>	<b>3 897</b>	<b>12 041</b>	<b>2 882</b>	<b>2 065</b>	<b>2 817</b>	<b>2 958</b>	<b>10 722</b>
Ventes de matériel détenus en propre	41	0	0	0	41	0	0	0	56	56
<b>Total activité vente de matériels</b>	<b>41</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>41</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>56</b>	<b>56</b>
<b>Total Activité en propriété</b>	<b>2 412</b>	<b>2 717</b>	<b>3 056</b>	<b>3 897</b>	<b>12 082</b>	<b>2 882</b>	<b>2 065</b>	<b>2 817</b>	<b>3 014</b>	<b>10 778</b>
Commissions de syndication	0	0	0	710	710	0	0	0	1 046	1 046
Commissions de gestion	6	6	5	7	24	0	0	0	0	0
<b>Total Activité de gestion</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>717</b>	<b>734</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 046</b>	<b>1 046</b>
<b>Total Barges Fluviales</b>	<b>2 418</b>	<b>2 723</b>	<b>3 061</b>	<b>4 614</b>	<b>12 816</b>	<b>2 882</b>	<b>2 065</b>	<b>2 817</b>	<b>4 060</b>	<b>11 824</b>
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre	2 384	2 654	2 572	2 937	10 547	2 578	2 581	2 335	2 054	9 548
Prestations annexes	191	1 054	2 297	3 996	7 538	285	642	1 098	752	2 777
<b>Total activité locative</b>	<b>2 575</b>	<b>3 708</b>	<b>4 869</b>	<b>6 933</b>	<b>18 085</b>	<b>2 863</b>	<b>3 223</b>	<b>3 433</b>	<b>2 806</b>	<b>12 325</b>
Ventes de matériel détenus en propre	3 480	3 524	5 991	11 696	24 691	4 064	4 192	6 344	6 410	21 010
<b>Total activité vente de matériels</b>	<b>3 480</b>	<b>3 524</b>	<b>5 991</b>	<b>11 696</b>	<b>24 691</b>	<b>4 064</b>	<b>4 192</b>	<b>6 344</b>	<b>6 410</b>	<b>21 010</b>
<b>Total Activité en propriété</b>	<b>6 055</b>	<b>7 232</b>	<b>10 860</b>	<b>18 629</b>	<b>42 776</b>	<b>6 927</b>	<b>7 415</b>	<b>9 777</b>	<b>9 216</b>	<b>33 335</b>
Commissions de syndication	17	946	48	712	1 723	18	0	13	17	48
Commissions de gestion	428	415	438	512	1 793	564	524	492	445	2 025
Commissions de vente de matériels d'investisseurs	591	358	181	236	1 366	2 128	882	793	589	4 392
<b>Total Activité de gestion</b>	<b>1 036</b>	<b>1 719</b>	<b>667</b>	<b>1 460</b>	<b>4 882</b>	<b>2 710</b>	<b>1 406</b>	<b>1 298</b>	<b>1 051</b>	<b>6 465</b>
<b>Total Conteneurs</b>	<b>7 091</b>	<b>8 951</b>	<b>11 527</b>	<b>20 089</b>	<b>47 658</b>	<b>9 637</b>	<b>8 821</b>	<b>11 075</b>	<b>10 267</b>	<b>39 800</b>
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre	5	11	15	9	40	13	11	11	20	55
Prestations annexes	(2)	(3)	(3)	(494)	(502)	51	(128)	(2)	(202)	(281)
<b>Total activité locative</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>12</b>	<b>(485)</b>	<b>(462)</b>	<b>64</b>	<b>(117)</b>	<b>9</b>	<b>(182)</b>	<b>(226)</b>
Ventes de matériel détenus en propre	3 244	4 401	2 979	3 444	14 068	869	2 362	4 219	5 501	12 951
<b>Total activité vente de matériels</b>	<b>3 244</b>	<b>4 401</b>	<b>2 979</b>	<b>3 444</b>	<b>14 068</b>	<b>869</b>	<b>2 362</b>	<b>4 219</b>	<b>5 501</b>	<b>12 951</b>
<b>Total Activité en propriété</b>	<b>3 247</b>	<b>4 409</b>	<b>2 991</b>	<b>2 959</b>	<b>13 606</b>	<b>933</b>	<b>2 245</b>	<b>4 228</b>	<b>5 319</b>	<b>12 725</b>
Plus ou moins-values de cession non liées aux activités récurrentes	0	6	0	552	558	15	0	0	1	16
<b>Total Autres</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>552</b>	<b>558</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>16</b>
<b>Total Divers &amp; éliminations</b>	<b>3 247</b>	<b>4 415</b>	<b>2 991</b>	<b>3 511</b>	<b>14 164</b>	<b>948</b>	<b>2 245</b>	<b>4 228</b>	<b>5 320</b>	<b>12 741</b>
<b>Total Produits retraités des activités</b>	<b>24 564</b>	<b>27 909</b>	<b>30 264</b>	<b>42 227</b>	<b>124 963</b>	<b>25 654</b>	<b>25 581</b>	<b>29 470</b>	<b>30 853</b>	<b>111 558</b>

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form**

**JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card : date and sign at the bottom of the form

## TOUAX SCA

Société en commandite par actions au capital  
 de 56 092 376 euros  
 Siège social : Tour Franklin, 23ème étage –  
 100-101 Terrasse Boieldieu  
 92042 La Défense Cedex  
 305 729 352 R.C.S. NANTERRE

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE du 22 JUN 2022 à 15H00

COMBINED GENERAL MEETING

June 22, 2022 at 3.00 pm  
 Châteauforn' Learning Lab  
 La Défense  
 40 passage de l'Arche  
 92800 Puteaux

### CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account  
 Nominatif Registered  
 Porteur Bearer  
 Vote simple Single vote  
 Vote double Double vote  
 Nombre d'actions Number of shares  
 Nombre de voix - Number of voting rights

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À** : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée  
**I HEREBY APPOINT** : See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting  
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION** : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

**CAUTION** : As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
											Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :

In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.....

- Je m'abstiens. / I abstain from voting .....

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom .....

I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :

To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification

sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification

à la société / to the company 20/06/2022

par e-mail : assembleegenerale@touax.com

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »  
 "If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting"

## CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p><b>(1) GENERALITES : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce.</b>  <b>QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE :</b>          Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire).          Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.          Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.          Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).          Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81 paragraphe 8 du Code de Commerce).          Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : <a href="http://www.afti.asso.fr">www.afti.asso.fr</a>  <b>La version française de ce document fait foi.</b></p>	<p><b>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>  <a href="#">Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</a>          "Pour toute prorogation d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".</p>	<p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :          1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;          2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;          3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;          4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.</p>
<p><b>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE</b>  <a href="#">Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :</a>          "Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.          Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés".          La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001 relatif au statut de la société européenne).          Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement noircir la case "Je vote par correspondance" au recto.          1 - il vous est demandé pour chaque résolution en noircissant individuellement les cases correspondantes :          - soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix);          - soit de voter "Non";          - soit de voter "Abstenu" en noircissant individuellement les cases correspondantes.          2 - Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en noircissant la case correspondant à votre choix.</p>	<p><b>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE</b>  <a href="#">Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</a>          "I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.          II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.          III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.          Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.          Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."</p>	<p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.          Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.          La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.          Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p>
<p>Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.</p>		

## FORM TERMS AND CONDITIONS

<p><b>(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce</b>  <b>WHICHEVER OPTION IS USED:</b>          The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form).          If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf.          If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.          The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).          The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (article R. 225-81 du Code de Commerce).          A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFTI website at: <a href="http://www.afti.asso.fr">www.afti.asso.fr</a>  <b>The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.</b></p>	<p><b>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING</b>  <a href="#">Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):</a>          "In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. If issued any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."</p>	<p>This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:          1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet;          2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3;          3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;          4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.</p>
<p><b>(2) POSTAL VOTING FORM</b>  <a href="#">Article L. 225-107 du Code de Commerce (extract):</a>          "Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent.          When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast."          The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n°2157/2001 on the statute for a European company).          If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post".          1 - In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice:          - either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions),          - or vote "No",          - or vote "Abstention" by shading boxes of your choice.          2 - In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.</p>	<p><b>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)</b>  <a href="#">Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):</a>          "I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.          II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.          III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.          Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71.          Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."</p>	<p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.          When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void.          The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.          The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p>
<p><b>Article L. 22-10-41 du Code de commerce:</b>          "Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the first paragraph of the article L. 22-10-39, shall release its voting policy.          It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p> <p><b>Article L. 22-10-42 du Code de commerce:</b>          "The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 22-10-40 or with the provisions of article L. 22-10-41. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.          The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 22-10-41."</p> <p>Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.</p>		





VOTRE SOLUTION DE LOCATION AU SERVICE DES TRANSPORTS DURABLES

## DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Visés à l'article R.225-83 du Code de commerce)

**Assemblée générale mixte du 22 juin 2022**

---

A adresser, de préférence par courrier électronique ([assembleegenerale@touax.com](mailto:assembleegenerale@touax.com)), ou, à défaut :

TOUAX SCA  
À l'attention de Mme Isabelle SCHWEIZER  
Tour Franklin, 23<sup>ème</sup> étage – 100-101 Terrasse Boieldieu  
92042 La Défense cedex

Je, soussigné :

Nom et prénoms : .....

Adresse email : .....

Adresse postale : .....

Propriétaire de :

..... titres nominatifs

..... titres au porteur\* inscrits en compte à .....

de la société TOUAX SCA, demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte du 22 juin 2022, dont la liste figure à l'article R.225-83 du Code de commerce.

À....., le.....

(signature)

*Ces documents seront également tenus à la disposition des actionnaires à l'adresse suivante Tour Franklin, 23<sup>ème</sup> étage – 100-101 Terrasse Boieldieu – 92042 La Défense cedex.*

*Note importante : la présente formule n'est à renvoyer, datée et signée, que si l'actionnaire entend se prévaloir des dispositions réglementaires citées. Dans ce cas, cette demande doit parvenir à l'adresse ci-dessus, au plus tard le cinquième jour avant la réunion. La présente formule peut constituer une demande générale pour toutes les assemblées, si l'actionnaire le demande.*

---

\*Joindre une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité